

Liberté-Egalité-Fraternité

Département des Pyrénées-Orientales

Séance du CM -

Nombre de conseillers :

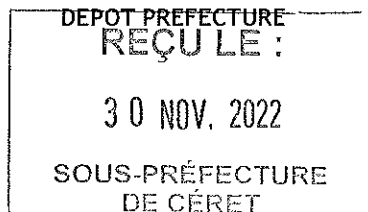
en exercice : 7 -sept-

Absent excusé : 1-un-(proc)

convocation : 17 novembre 2022

publication en une page

contrôle de légalité :



Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux à quatorze heures, les membres du conseil municipal de la commune de Coustouges se sont réunis dans la salle de la Mairie en séance publique, sous la présidence de M. Anrigo Michel, Maire de Coustouges

Étaient présents outre le Maire sus nommé,

MM les conseillers municipaux et Adjoint : CASANOVA Jean-Louis, GARRIGUE Michel, BECK Martine, MIRALLES Richard et GIE Florence

Absent excusé : IGLESIAS Marc (proc à MIRALLES Richard)

A été nommée secrétaire : GIE Florence

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Coustouges, formant la majorité des membres pour pouvoir valablement délibérer, sur l'objet suivant :

Budget annexe « Le petit bistrot » Dissolution et reprise des activités et des comptes sur le budget principal de la commune

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M 14

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 8 avril 2022 portant sur le vote du Budget principal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2022 portant sur le vote du Budget annexe « Le petit Bistrot »

M. le Maire expose,

Le budget annexe « Le petit bistrot » retrace les mouvements financiers correspondants aux locations du bar restaurant et de la licence IV et les écritures d'amortissement.

Bien que ce service soit commercial, ce budget créé en 2012 est soumis à une nomenclature comptable (M14) et à une déclaration de TVA.

La reprise sur le budget principal de la communauté (M14) oblige à passer certaines écritures liées au transfert. L'ensemble des activités et des flux financiers du budget annexe « Le petit bistrot seront repris sur le budget principal.

Afin de reprendre les éléments financiers de manière cohérente, un tableau de transposition des comptes sera acté.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Acte la dissolution du budget annexe « le petit bistrot » coll 333 au 31 décembre 2022
- , • Acte la reprise des activités et des comptes du budget annexe « Le petit bistrot » sur le budget principal,
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus,

Michel Anrigo, Maire de Coustouges

Copie certifiée conforme, faite en Mairie, le vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux